

Présent(e)s: MM. INCHAUSPE Bernard ; FIESCHI Pierre ; DARGUY Louissette ; ASCARAT Guy ; MOUSTIRATS Maïté ; ARGUINDEGUY Jean-Jacques ; MAURY Danielle ; HUGRON Jean ; SALLAGOÏTY Marianne ; VIGIÉ Christian ; SOTERAS Mayalen ; HARITSCHELHAR Xabi ; ETCHEVERRY Marie-Claire ; ETCHEMENDY Jean-Michel ; IGLESIAS Manuel ; CHALLET Simone ; HEUGA Christian ; DOILLET Babeth ; FABAS Joël ; DORREGARAY Patricia ; DUHART Karine ; PEREZ Stéphanie ; ITHURBURU-ETCHEVERRY Patricia ; LOHIAGUE Claire ; ETCHEÇA HARRETA Martine ; ELIZONDO Guillaume ;

Excusés ayant donné procuration : MM. LARRART Jean-Pierre, FUNOSAS Anaiz ont respectivement donné procuration :

À : MM. Xabi HARITSCHELHAR, et Martine ETCHEÇA HARRETA.

Excusé : M. PAGUEGUY Mattin.

Le Maire, M. Beñat INCHAUSPE accueille les élus et les représentants de la presse locale.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, M. le Maire aborde les différents points de l'ordre du jour.

La candidature de Mme Marianne SALLAGOÏTY en qualité de secrétaire de séance est acceptée à l'unanimité.

Le Procès Verbal de la séance du 14 avril 2015 est adopté, à l'unanimité, après intégration au point D. *Création d'emplois saisonniers de l'accueil de loisirs Josta Leku* de l'intervention de M. Guillaume ELIZONDO, à savoir :

« Comment se fait-il qu'on nous demande de voter la création de ces emplois aujourd'hui alors que les lettres d'embauche ont déjà été remises aux candidats choisis ? Dans ce cas pourquoi n'a-t-on pas voté la création de ces postes lors du conseil municipal précédent ? »

1. BUDGET / FINANCES

A. Versement de subventions

Sur propositions de Mr Pierre FIESCHI, adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de MM. Martine ETCHEÇA HARRETA, Anaiz FUNOSAS, Guillaume ELIZONDO), vote le versement des subventions suivantes :

- A l'association « Matière à penser », pour la présentation et l'exposition à Eihartzea de « L'itinéraire d'un jardin imaginaire », une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000 € ;
- A l'association « Jauzika », la somme exceptionnelle de 500 € en vue du déplacement pour participer au championnat de France de gymnastique ;
- A l'association « Bai Sarea », une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'animation du parcours artistique et patrimonial dénommé « Latsagien arte itzulia – Erakusketa » ;
- A l'association « Amañoak », une subvention de 800 €.

2. SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE :

A. Rapport annuel 2014

Monsieur ARGUINDEGUY présente à ses collègues le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service, intégrant les indicateurs rendus obligatoires par la législation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le contenu de ce rapport tel qu'il lui a été présenté, qui sera tenu à la disposition des usagers de la Régie municipale de l'Eau et des administrés de la Commune.

B. Suppression de la régie de recettes

Par délibération du 17 novembre 2014, le mode de perception et de facturation des abonnements et ouvertures de compteurs d'eau a été modifié. Lesdits frais sont facturés lors de la première facture émise à l'abonné, et ne sont plus encaissés par les régisseurs agents du service.

Depuis lors, la régie de recettes créée en 2003 n'a plus lieu d'exister.

Après avoir reçu les explications données par Monsieur FIESCHI Pierre, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la suppression de la régie de recettes correspondante, et décide d'engager toutes démarches en ce sens.

3. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

A. Rapport annuel 2014

Monsieur ARGUINDEGUY présente à ses collègues le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service, intégrant les indicateurs rendus obligatoires par la législation. Il précise que d'une manière générale, les indicateurs demeurent stables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le contenu de ce rapport tel qu'il lui a été présenté, qui sera tenu à la disposition des usagers de la Régie municipale de l'Assainissement Collectif et des administrés de la Commune.

4. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A. Rapport annuel 2014

Monsieur ARGUINDEGUY présente à ses collègues le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service, intégrant les indicateurs rendus obligatoires par la législation, et souligne la constance des indices depuis 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le contenu de ce rapport tel qu'il lui a été présenté, qui sera tenu à la disposition des usagers de la Régie municipale de l'Assainissement non collectif et des administrés de la Commune.

5. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

A. Recensement de la population communale 2016

Monsieur le Maire informe de la prochaine opération de recensement de la population communale, qui se tiendra du 21 janvier au 20 février 2016.

Il indique que le résultat du précédent recensement (2011) donnait à Hasparren une population totale de 6410, soit 6142 en population municipale et 268 au titre de la population comptée à part (internats...); il estime aujourd'hui un chiffre autour de 6 800 habitants; Il précise que 16 agents demandeurs d'emploi avaient été recrutés dans ce cadre pour un coût de 24 786 euros, l'Etat ayant participé à hauteur de 12 747 euros.

Dans l'attente des informations relatives à l'organisation règlementaire et au montant de la dotation forfaitaire de recensement qui seront précisées en fin d'année 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne en qualité de coordonnateurs communaux :

- Mesdames Marie-Agnès IRAÇABAL (coordonnatrice), Geneviève ITHURBURU, Mirentxu OURET, et Monsieur Michel ETCHEVERRY (coordonnateurs suppléants).

B. Temps partiels sur autorisation

Sur proposition de M. Beñat INCHAUSPE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le maintien des temps de travail sollicités par deux agents ainsi que les modalités d'exercice de ces temps partiels, à savoir :

- la quotité de 80% du temps plein avec une durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans, pour le premier agent ;
- la quotité de 90 % du temps plein avec une durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans, pour le deuxième agent.

6. Restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste : demande de subvention (rénovation partielle de la toiture)

Dans le cadre du programme de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste (édifice inscrit au titre des monuments historiques), et sur propositions de Monsieur Guy ASCARAT, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux infrastructures, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter une subvention de l'Etat d'un montant de 18 000 €.

Cette aide représente 15 % du montant de l'opération de rénovation partielle de la toiture en ardoise, chiffrée à 120 000 € Hors taxe.

7. Convention GRDF

Sur propositions de Monsieur ARGUINDEGUY, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire à signer avec GrDF la convention cadre présentée. En effet, elle permet de lancer le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF dont les objectifs sont les suivants :

- Améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels
- Développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

Il est précisé que l'objet de la convention cadre consiste à permettre à GrDF de procéder à une étude en vue de retenir un site adapté pour l'accueil d'un concentrateur.

8. Déclassement chemin Milhet Sahores

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal prend acte de la demande émanant de Monsieur SAHORES Thierry et Madame MILHET Maïder, domiciliés à Hasparren, quartier Hasquette, relative au déclassement du chemin rural n° 108, jouxtant leur propriété.

Le Conseil Municipal soumettra ce dossier à enquête publique préalable à toute désaffectation et aliénation de chemin rural. A cette occasion, des objections peuvent apparaître dans la mesure où les voisins sont informés de la démarche afin de ne léser personne. Si l'opération devait aboutir, les frais d'acquisition et tous ceux s'y rapportant seraient à la charge des demandeurs.

9. Acquisition d'un terrain pour la réalisation d'un bassin de protection contre les inondations – secteur Gamboia

Dans le cadre de la protection contre les inondations, Monsieur Jean-Jacques ARGUINDEGUY, Adjoint au maire délégué, explique la nécessité d'acquérir un terrain, d'une superficie approximative de 4500 m², en vue de la réalisation d'un bassin de rétention sur le secteur de Gamboia.

Des négociations ont été entreprises avec l'Association Immobilière de l'Enseignement Catholique Hazparne, propriétaire du terrain pressenti, cadastré Section AC N° 0589, et ont abouti à un projet d'acquisition par la

Commune moyennant l'euro symbolique, en contre partie de l'aménagement et de l'utilisation pédagogique du site par les sections « Paysagiste » du Lycée Armand David.

Cet aménagement est estimé à 5 500 € Hors Taxe (source maître d'œuvre SCE), à savoir :

- Aménagement du fond de bassin : 2 500 € HT ;
- Insertion paysagère : 3 000 € HT

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux, corrélés au bassin de rétention déjà réalisé et au pont d'Aldabidia recalibré, permettront de tenir les engagements pris pour lutter contre les inondations, les effets positifs étant déjà constatés.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le projet, et autorise l'acquisition.

En l'absence de questions diverses, Madame Martine ETCHEÇAHARRETA indique que Claudine BERHO et Carole ELICEIRY ETCHEVERRY (exerçant au CCAS et au PIJ) ont obtenu le certificat B1, validant le niveau seuil en langue basque et les félicite. Le Maire ajoute qu'il s'agit du résultat d'une politique promotionnelle de la langue basque engagée par la commune lors du dernier mandat et complètera les félicitations adressées aux deux agents, au nom du conseil municipal en son entier.

La séance du Conseil municipal s'achève à 21h 10.

**Le Maire,
Beñat INCHAUSPE.**

